

Commune de MOUSSON (54)

MODIFICATION N°1 DU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Notice de Présentation

Dossier Diffusion

Document conforme à celui annexé à la délibération du conseil municipal du 25 / 11 / 2024 portant approbation de la modification n°1 du PLU.

Fabrice CÉSAR
Maire de MOUSSON

ESpace &
TERRitoires

Études et conseils en urbanisme et aménagement

2, place des Tricoteries
54230 CHALIGNY

Tél : 03 83 50 53 87
Fax: 03 83 50 53 78
Mail : contact@esterr.fr

SOMMAIRE

Introduction.....	2
Titre 1 : Rappel du contexte local.....	3
Titre 2 : Contenu et justification des points objets de la modification du PLU.....	7

Introduction

La commune de MOUSSON dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 mars 2014.

La modification, dite de droit commun, du PLU est régie par les articles L. 153-36 à L. 153-44 du Code de l'Urbanisme.

Article L. 153-36

Sous réserve des cas où une révision s'impose en application du I de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

Article L. 153-37

La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification.

Article L. 153-38

Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Article L. 153-39

Lorsque le projet de modification a pour objet ou pour effet de modifier les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur d'un périmètre de zone d'aménagement concerté créée à l'initiative d'une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune, l'avis de cette personne publique est requis préalablement à l'approbation du plan local d'urbanisme modifié.

Lorsque la zone d'aménagement concerté a été créée à l'initiative d'un établissement public de coopération intercommunale, cette approbation ne peut intervenir qu'après avis favorable de cet établissement public.

Article L. 153-40

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification.

Article L. 153-41

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

Article L. 153-42

Lorsque la modification d'un plan local d'urbanisme intercommunal ne concerne que certaines communes, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

Article L. 153-43

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal.

Article L. 153-44

L'acte approuvant une modification devient exécutoire dans les conditions définies aux articles L. 153-23 à L. 153-26.

Titre 1 : RAPPEL DU CONTEXTE LOCAL

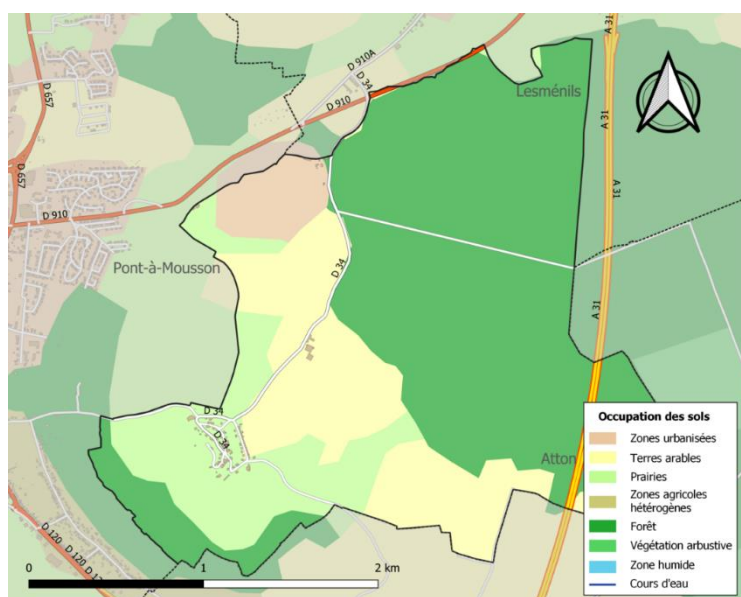
1. Rappel du contexte local

MOUSSON est une commune rurale qui compte 101 habitants en 2020. La commune appartient à l'unité urbaine de Pont-à-Mousson, une agglomération qui regroupe près de 24 000 habitants. Elle fait partie de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson. Entourée par les communes de Pont-à-Mousson (à 2 km), Lesménils et Atton, MOUSSON est située à 7 km de Dieulouard, à 22 km de Montigny-lès-Metz, à 33 km de Metz, à 31 km de Nancy et à 48 km de Toul. En termes de déplacements à grande échelle, MOUSSON se trouve à 8 km de la gare Lorraine TGV de Louvigny et à 15 km de l'aéroport Metz/Nancy/Lorraine de Pagny-lès-Goin.

La commune de MOUSSON est située sur une butte isolée (à une altitude de 382 m) qui témoigne de l'histoire géologique de la vallée de la Moselle, et qui domine la partie orientale de la ville de Pont-à-Mousson.

Sa situation exceptionnelle dominant à la fois les vallées de la Moselle et de la Seille lui a donné un atout majeur au cours des siècles passés. Sa position stratégique a valu à ce petit village d'être le domaine des seigneurs dès le haut Moyen-Age et le théâtre des guerres. De nombreux vestiges subsistent de ce passé glorieux et tourmenté, du château des Ducs de Bar à la chapelle des Templiers en passant par le buste brisé de Jeanne d'Arc, la stèle du Général Searby et la chapelle des Lumières, une œuvre contemporaine qui témoigne des blessures de la Seconde Guerre mondiale.

Le ban communal s'étend sur 6 km². L'occupation des sols de la commune, telle qu'elle ressort de la base de données Corine Land Cover, est marquée par l'importance des forêts et milieux semi-naturels (57,9 % en 2018), une proportion identique à celle de 1990 (57,9 %).



Occupation du sol de Mousson

Source : <https://fr.wikipedia.org>

La répartition est la suivante :

- forêts (57,8 %),
- terres arables (21,2 %),
- prairies (16,5 %),
- stockage de déchets (4,5 %),
- milieux naturels arbustifs (0,1 %).

Le village, situé sur un promontoire, offre ainsi des promenades panoramiques qui permettent de découvrir à la fois la vallée de la Seille et de la Moselle, et le paysage lorrain alentour.

A l'époque romaine, un castrum nommé « *Mussum* » s'élevait sur la butte de MOUSSON qui dominait la vallée de la Moselle. Historiquement, la seigneurie de MOUSSON appartient dès le X^{ème} siècle aux comtes de Bar. Le château était alors situé sur une position stratégique évidente, puisqu'il contrôlait un des rares ponts construits sur la Moselle entre Nancy et Metz. Une ville se développa d'ailleurs autour de ce pont, et fut nommée Pont-à-Mousson. Placé au sommet de la colline entouré par les murailles de 10 mètres de hauteur et de 1,65 mètre d'épaisseur, ce château fort fut jusqu'au XIII^{ème} siècle, la demeure des comtes de MOUSSON. Aujourd'hui à l'état de ruines, le château de MOUSSON fut transformé et remanié au cours des siècles. Il fut classé Monument Historique par arrêté du 11 avril 1932.



Vue sur la butte de Mousson depuis Atton
Source : ESTERR



Vue sur le grand paysage depuis la butte de Mousson
Source : ESTERR

La commune n'est concernée par aucun dispositif Natura 2000 sur son territoire.

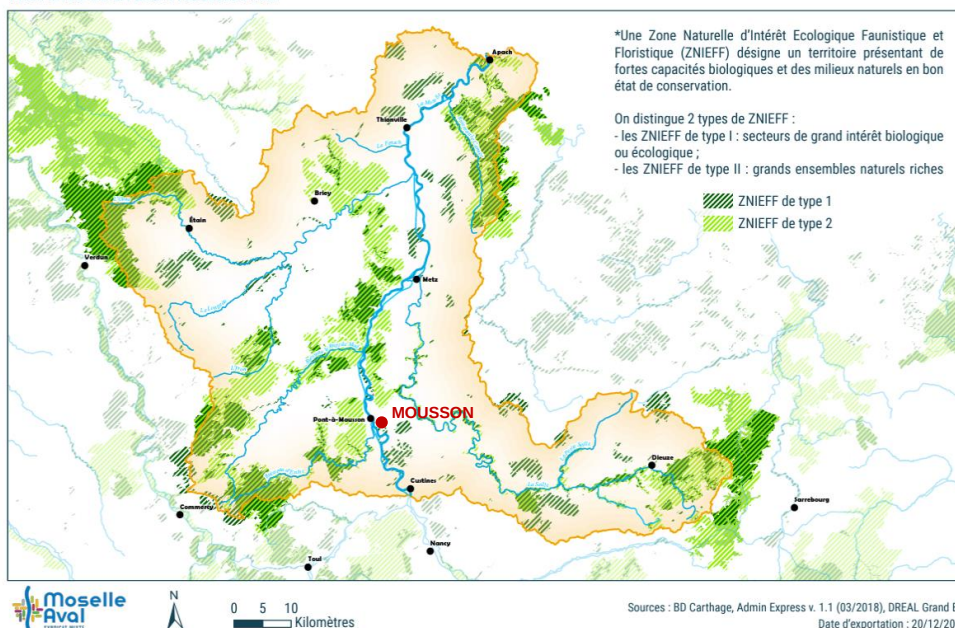


A proximité du village se trouve toutefois le site [FR4100240] « Vallée de l'Esch, de Ansauville à Jézainville », implanté au cœur du territoire du Parc Naturel Régional de Lorraine, et qui constitue un trait d'union entre la forêt de la Reine et la vallée de la Moselle. Il intègre la vallée au relief marqué qui porte le nom de « Petite Suisse lorraine » en raison de la qualité de son paysage, remarquablement bien préservé. Il s'agit du complexe humide de la vallée de l'Esch bordée de prairies et de fragments de forêt alluviale, côtoyant les milieux calcaires et secs des pelouses à orchidées, formations à Buis, forêts de ravin, et les milieux froids des fonds de vallon.

La commune n'est pas non plus directement concernée par des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sur son ban communal. Les ZNIEFF les plus proches sont les suivantes :

- Val de Moselle / Secteur d'Atton Loisy (410030099)
- Coteaux Calcaires de la Moselle en aval de Pont-à-Mousson (410010376)

ENVIRONNEMENT - ZNIEFF* PÉRIMÈTRE DE LA SLGRI MOSELLE AVAL



Il est également à noter la présence d'un Espace Naturel Sensible (ENS) au sud de MOUSSON, à savoir le Val de Moselle au niveau de Dieulouard.

La commune de MOUSSON figure au cœur du périmètre du **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Sud Meurthe-et-mosellan**.

2. Enjeux de la modification du PLU

La commune de MOUSSON dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 mars 2014.

Dans un souci d'optimisation et de recentrage du noyau urbain, la commune désire adapter son PLU. La commune souhaite en effet faire évoluer son PLU pour retravailler les contours de son enveloppe urbaine, notamment en zone Ub chemin du Guet et en zone Ug Nord.

De plus, la commune souhaite transformer une zone 2AU place de la Prévôté en une zone dédiée à la valorisation patrimoniale et aux équipements publics.

Etant donné que l'objectif principal de la procédure consiste à reclasser des portions de zone U en zone N, le choix de procédure se porte sur une **modification du PLU avec enquête publique**.

Il est possible d'utiliser la procédure de **modification de droit commun** sous réserve que les changements demandés restent cohérents avec le parti d'aménagement et d'urbanisme de la commune décrit dans son PADD.

Titre 2 : CONTENU ET JUSTIFICATIONS DES POINTS OBJETS DE LA MODIFICATION DU PLU

1. Objet de la modification et justifications du projet

■ Ajustement du règlement graphique (zonage)

Suite à l'évolution de certains projets locaux, la commune souhaite procéder à une modification du zonage du PLU pour retravailler les contours de son enveloppe urbaine.

Les enjeux prioritaires portés par la municipalité sont la préservation du cadre de vie, la sauvegarde du patrimoine bâti et paysager, le maintien de la couronne verte et la mise en valeur des sites mémoriels de MOUSSON.

Dans ce cadre, le zonage est retravaillé sur plusieurs aspects.

La modification du PLU est composée des 6 points suivants :

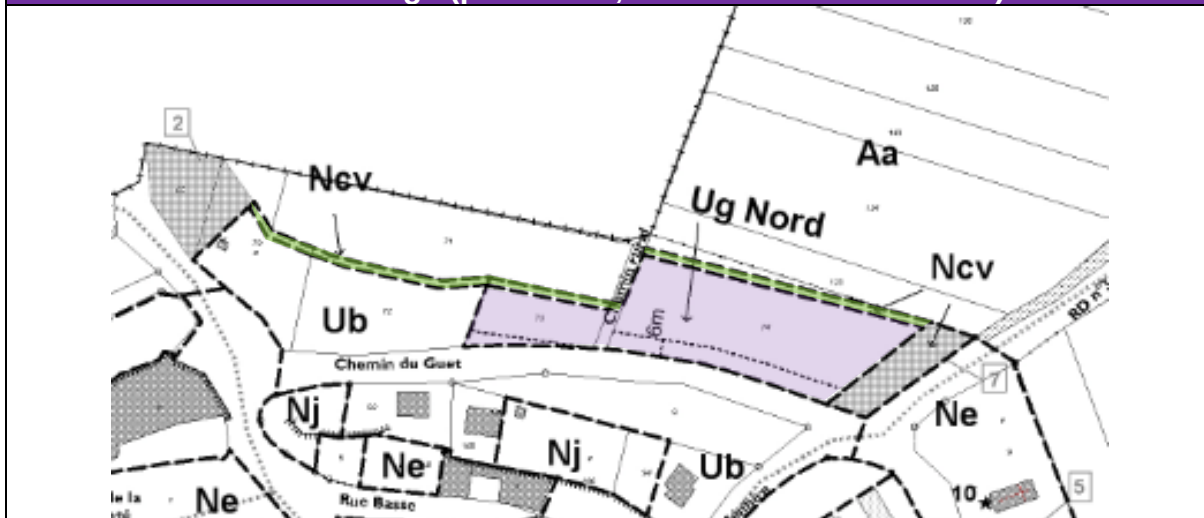
- 1) La **zone Ug Nord** est retravaillée. Elle est supprimée sur la parcelle 74 au profit d'une zone N inconstructible dans le but de préserver le point de vue vers Pont-à-Mousson et le nord de la vallée de la Moselle. La zone Ug Nord est en revanche étendue sur la parcelle 72 (initialement classée en Ub) pour encadrer l'urbanisation future par souci de cohérence. Sur la parcelle 73, la zone Ug Nord et la marge de recul existante sont maintenues en l'état. La préservation des cônes de vue sur le grand paysage depuis la butte de MOUSSON et l'affirmation de la couronne verte apparaissent comme primordiales pour la municipalité. C'est ce qui a guidé la conduite de la modification du PLU qui rend désormais inconstructible l'entrée de village face au parking du chemin du Guet.
- 2) La **zone Ncv** (couronne verte) figurant sur la parcelle 74 est élargie à 12 m de profondeur pour affirmer le maintien de la couronne verte en entrée de village.
- 3) A l'extrémité du chemin du Guet, une **zone Ncv** (couronne verte) est positionnée pour englober le calvaire et elle est poursuivie au pied de la bâtisse de la parcelle 3 (au détriment d'une zone Nj qui s'avère inappropriée au regard de la topographie et de l'occupation du sol).
- 4) La **zone 2AU** communale située place de la Prévôté est supprimée car devenue inutile selon la commune. Une **zone Nem** (équipements mémoriels) est créée en lieu et place pour la mise en valeur des sites mémoriels de MOUSSON. Elle englobe et remplace la zone Ne existante pour affirmer la valorisation patrimoniale et dédier ce secteur aux équipements publics à vocation mémorielle (monuments). La zone Nem est accompagnée d'un règlement autorisant les monuments et les équipements publics à vocation mémorielle. Aucune OAP n'est faite sur ce site, l'ajustement du règlement littéral étant préféré (voir ci-après). La zone Nem étant communale et dédiée aux équipements mémoriels de type « monuments », la commune n'a pas souhaité en limiter la hauteur ni en définir précisément l'aspect, s'agissant potentiellement de sculptures, de statues ou d'ouvrages architecturaux évoquant l'histoire de la commune. En ce qui concerne le stationnement, la commune a souhaité privilégier la mise en place d'espaces de stationnement perméables dans la zone Nem et l'a indiqué ainsi dans son règlement écrit.
- 5) La **zone Ne** de la rue Basse est étendue jusqu'à l'aire de jeux située à côté de l'atelier communal en y intégrant la parcelle 4 (Nj) et la parcelle 5 (Ub) rue Basse par souci de cohérence et de préservation d'un espace de nature intramuros.
- 6) D'autres **zones Ne** (équipements publics) sont ajoutées ou élargies :
 - ▶ une zone Ne englobant le parking communal et le terrain de pétanque du chemin du Guet est créée à la place d'une zone Ub pour affirmer la présence d'espaces publics,
 - ▶ une zone Ne est mise en œuvre autour du Kiosque (salle communale de MOUSSON) à la place d'une zone Ua pour affirmer la présence d'équipements publics.

En règle générale, les modifications de zonage portent sur la suppression de zones urbaines et leur transformation en zones naturelles, dans un souci de préservation du bien commun et de l'intérêt général.

Points n°1, 2 et 3 de la modification :

- Décalage de la **zone Ug Nord** vers l'ouest et rebasculé de sa partie orientale en **zone N**
- Élargissement en profondeur de la **zone Ncv** (couronne verte)
- Agrandissement de la **zone Ncv** pour englober le calvaire à l'extrémité du chemin du Guet

Ancien zonage (points n°1, 2 et 3 de la modification)



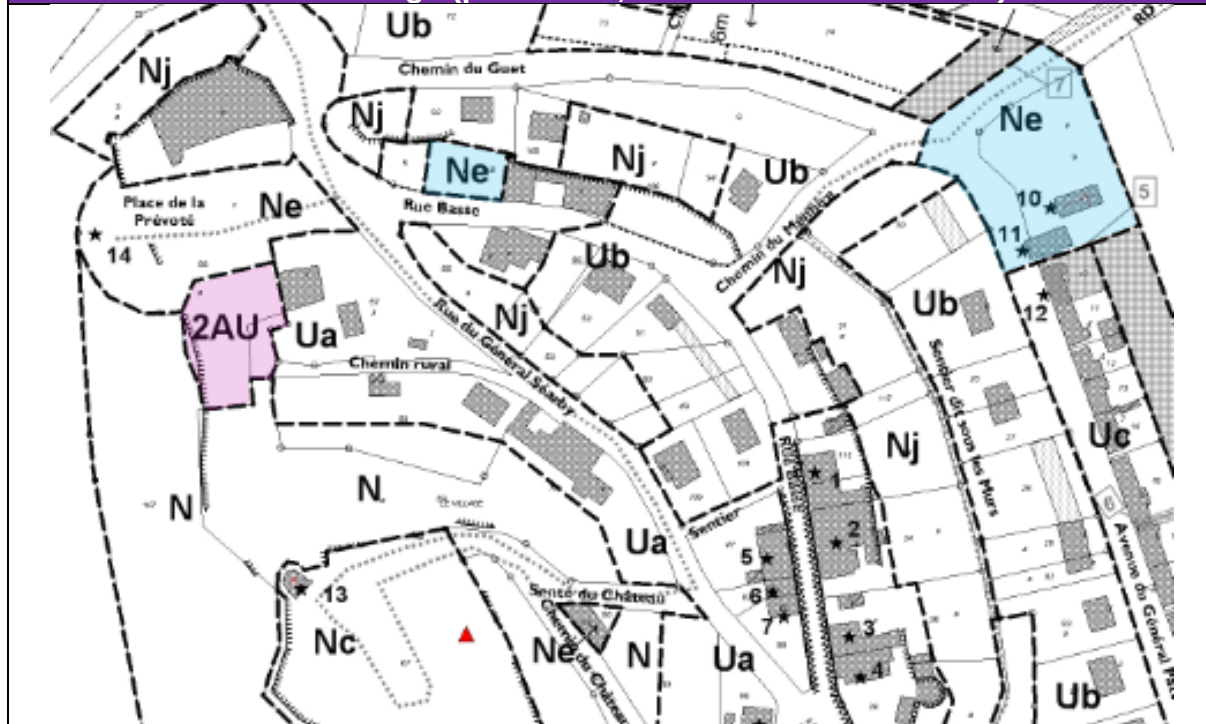
Nouveau zonage (points n°1, 2 et 3 de la modification)



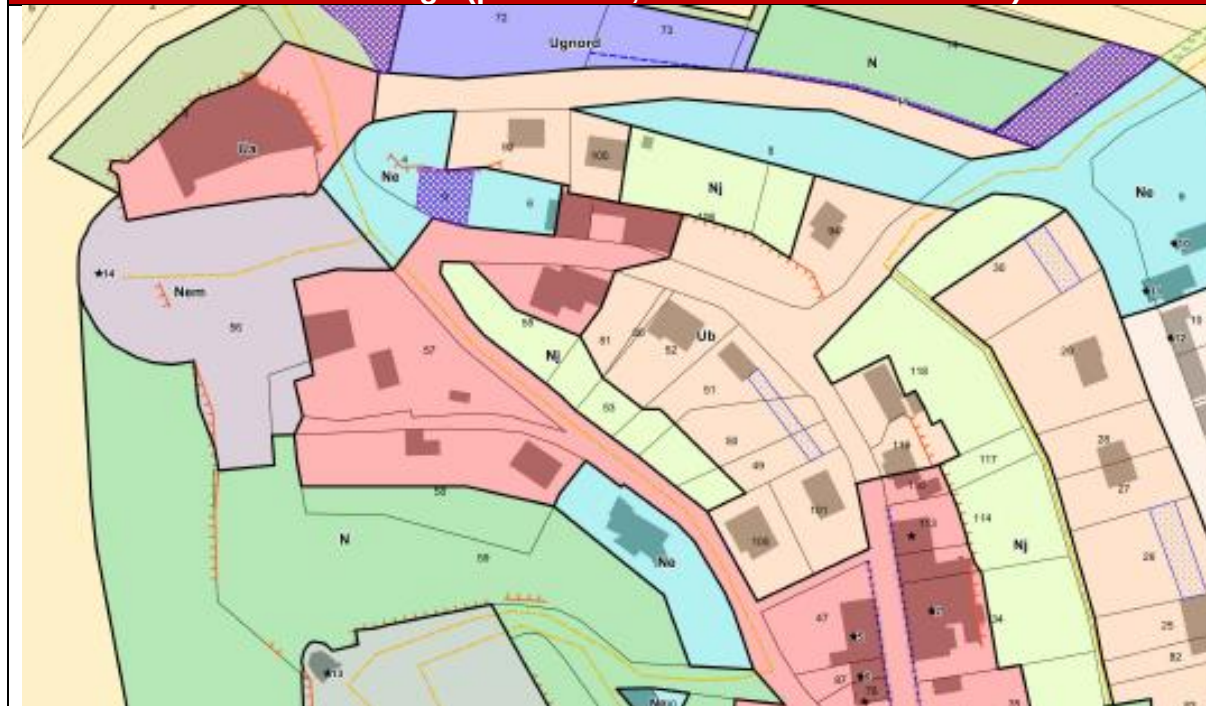
Points n°4, 5 et 6 de la modification :

- Suppression de la **zone 2AU** au profit d'une **zone Nem** (équipements mémoriels)
- Extension de la **zone Ne** rue Basse jusqu'à l'aire de jeux d'un côté et sur le jardin de l'autre
- Extension de la **zone Ne** autour du parking et du terrain de pétanque à la place d'une zone Ub
- Basculement en **zone Ne** du secteur autour du Kiosque

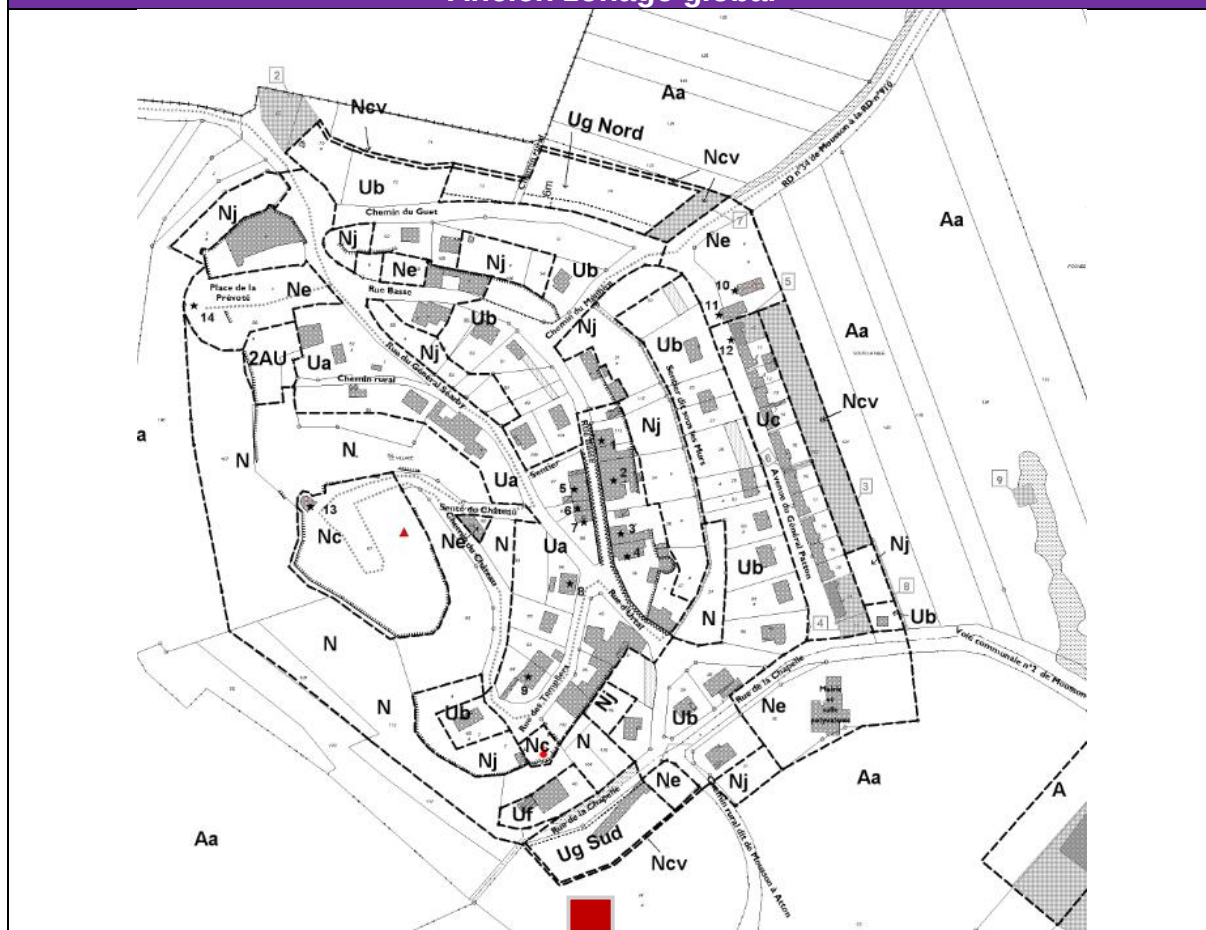
Ancien zonage (points n°4, 5 et 6 de la modification)



Nouveau zonage (points n°4, 5 et 6 de la modification)



Ancien zonage global



Nouveau zonage global



■ Ajustement des emplacements réservés

La liste des emplacements réservés est revue. Les ajustements suivants sont proposés :

- suppression des emplacements n°4, 5 et 8 devenus inutiles selon la commune (la municipalité de MOUSSON ayant changé et ayant évolué dans sa réflexion depuis l'approbation du PLU en 2014, elle estime désormais que ces emprises ne sont plus pertinentes au regard du contexte local actuel ; la municipalité en place ne réalisera pas les projets de la mandature précédente),
- agrandissement de l'emplacement n°2 pour englober le calvaire et assurer la mise en valeur du site, dans un objectif de préservation et d'aménagement paysager d'intérêt général,
- ajout d'un nouvel emplacement réservé de 1 m de large le long du chemin du Guet pour y réaliser un aménagement paysager communal, toujours dans un souci de mise en valeur de l'entrée de village,
- ajout d'un nouvel emplacement réservé rue Basse sur la parcelle 5 pour la mise en valeur du site mémoriel et la préservation du cône de vue en direction de la place de la Prévôté ; ce terrain est stratégique pour la municipalité qui poursuit l'ambition de mettre en valeur l'ensemble de ses équipements publics à vocation mémorielle et de préserver les vues sur le grand paysage.

La liste des emplacements réservés est ainsi modifiée et la numérotation est revue intégralement :

Ancienne liste des ER

Liste des emplacements réservés

N°	Surface en ha	Destination	Bénéficiaire
1	1,32	espace dédié à la future unité de traitement des eaux usées et à son aménagement paysager	commune
2	0,002	aménagement paysager de l'entrée du village en venant de la "fontaine rouge"	commune
3	0,25	secteur d'aménagement paysager à l'arrière de la zone de reconstruction provisoire: sentier piéton, verger	commune
4	0,06	entrée Sud rue Patton : valorisation de l'entrée de village depuis Atton en aménageant un nouvel espace public sur une partie de la fosse maison de la rue. Cet espace permet de dégager des vues sur le grand paysage, de valoriser l'entrée de village et éventuellement d'accueillir un point d'information retraçant l'histoire de la rue des habitations provisoires et de leur évolution	commune
5	0,03	au Nord de la rue Patton : préservation de la maison la plus au Nord de la rue afin d'en faire une maison témoin (lieu de mémoire)	commune
6	0,006	création d'un chemin piéton au milieu de la zone Uc	commune
7	0,05	zone entrée Ug Nord : aménagement paysager de l'entrée du village en venant de Lesménils, en lien avec la zone Ncv couronne verte, au Nord	commune
8	0,01	sentier piéton "sous la ville" pour relier la zone de verger depuis entrée Sud de la commune (route d'Atton) 2 m de large	commune
9	0,013	A vocation patrimoniale, il est destiné à préserver « la fontaine sous la ville »	commune
10	22,2	politique d'acquisition en cours, en vue de la reconquête du paysage : aménagement et diversification de la zone actuellement en friches au Sud du village : vergers, pâtures, friches, vignes...	commune
total	24,021		



Nouvelle liste des ER

N°	Surface en ha	Destination	Bénéficiaire
1	1,32	espace dédié à la future unité de traitement des eaux usées et à son aménagement paysager	commune
2	0,1777	aménagement paysager de l'entrée du village en venant de la « fontaine rouge »	commune
3	0,25	secteur d'aménagement paysager à l'arrière de la zone de reconstruction provisoire : sentier piéton, verger	commune
4	0,05	zone entrée Ug Nord : aménagement paysager de l'entrée du village en venant de Lesménils, en lien avec la zone Ncv couronne verte, au Nord	commune
5	0,013	à vocation patrimoniale, il est destiné à préserver « la fontaine sous la ville »	commune
6	0,006	création d'un chemin piéton au milieu de la zone Uc	commune
7	22,2	politique d'acquisition en cours, en vue de la reconquête du paysage : aménagement et diversification de la zone actuellement en friche au Sud du village : vergers, pâtures, friches, vignes...	commune
8	0,007	aménagement paysager le long du chemin du Guet	commune
9	0,023	aménagement et préservation du cône de vue en direction de la place de la Prévôté	commune
total	24,04		

■ Modification d'une disposition dans le règlement littéral

Dans le règlement littéral, un toilettage est opéré pour supprimer toutes les mentions relatives à la zone 2AU désormais supprimée et pour ajouter quelques dispositions relatives à la zone Nem nouvellement créée.

Ci-dessous figurent en **rouge** les ajouts.

Les articles du règlement relatif à la zone 2AU sont entièrement supprimés.

Le chapeau de zone du règlement de la zone Ug Nord mentionne désormais les risques liés à la présence de cavités et leurs zones d'influence comme dans les zones A, N et Ua.

Concernant la zone Nem, à l'article N2 « Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières », une mention est ajoutée pour donner des prescriptions sur les éléments admis dans le secteur, à savoir spécifiquement les aires de stationnement ouvertes au public et les constructions et installations nécessaires aux monuments et aux équipements publics à vocation mémorielle.

Concernant la zone Ncv, à l'article N13 « Espaces libres et plantations », une préconisation est ajoutée pour que soit préférentiellement plantée au sein de la couronne verte des arbres fruitiers d'essence locale.

Règlement actuel	Modifications apportées
ARTICLE N2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES	
<i>[Néant car secteur Nem inexistant]</i>	<u>DANS LE SECTEUR Nem :</u> Les aires de stationnement ouvertes au public, traitées avec des matériaux perméables. Les constructions et installations nécessaires aux monuments et aux équipements publics à vocation mémorielle.
ARTICLE N13 – ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS	
<u>DANS LES SECTEURS Ncv :</u> Une haie sera plantée : La répartition entre arbres et arbustes se fera de façon aléatoire au sein de l'emprise de la zone (2 m de large) et sans alignement afin de donner à ces plantations un aspect totalement naturel. La densité moyenne sera comprise entre 10 à 20 plants pour 10 mètres linéaire. Les essences locales seront à privilégier avec au moins deux essences différentes (liste du parc naturel régional de Lorraine en annexe).	<u>DANS LES SECTEURS Ncv :</u> Une haie sera plantée : La répartition entre arbres et arbustes se fera de façon aléatoire au sein de l'emprise de la zone (2 m de large) et sans alignement afin de donner à ces plantations un aspect totalement naturel. La densité moyenne sera comprise entre 10 à 20 plants pour 10 mètres linéaire. Les essences locales seront à privilégier avec au moins deux essences différentes (liste du parc naturel régional de Lorraine en annexe). La plantation d'arbres fruitiers correspondant à une essence locale est préconisée.

Pour parfaire le règlement littéral, sont annexés les tomes 1 et 2 du guide pratique des fleurs, arbres et arbustes du Nord-Est de la France édité par les Parcs Naturels Régionaux de Lorraine, des Ballons des Vosges et des Vosges du Nord, afin d'aider les pétitionnaires dans leurs choix, conformément au règlement qui privilégie les essences locales.

2. Synthèse des surfaces par zone

Sont indiquées dans ce tableau les **surfaces du PLU** de 2014 qui changent et les **nouvelles surfaces** suite aux correctifs apportés par la présente modification du PLU :

NB : les surfaces grisées restent inchangées

PLU de 2014

Zones	Descriptif	Surfaces en ha
U	zone urbanisée	6,74
Ua	bâti ancien	2,46
Ub	bâti récent	2,95
Uc	bâti reconstruction provisoire	0,59
Uf	secteur lié bâtiment agricole	0,10
Ug Nord	secteur extension urbanisation	0,36
Ug Sud	secteur extension urbanisation	0,28
2AU	zone à urbaniser à long terme	0,12
UX	zone d'activité du centre de stockage de déchets	22,18
1AUXe	zone d'extension du stockage de déchets	16,23
A	zone agricole	
A	zone agricole	49,66
Aa	zone agricole inconstructible	174,53
	total	224,19
N	zones naturelles	
N	paysagère	2,66
Nj	jardins	1,10
Nf	forêts	295,40
Nv	vergers enfrichés	22,10
Ncv	couronne verte	0,33
Nc	secteur lié au bourg castral	0,60
Ne	équipements publics	6,71
Nph	prairies humides	6,14
Nr	ruisseau	3,45
total N		328,90
Total		600,00

PLU modifié

Zones	Surfaces en ha
U	
Ua	2,26
Ub	2,56
Uc	0,59
Uf	0,10
Ug Nord	0,22
Ug Sud	0,28
total U	6,01
2AU	0,00
UX	22,18
1AUXe	16,23
A	
A	49,66
Aa	166,04
total A	215,70
N	
N	2,88
Nj	1,15
Nf	295,40
Nv	22,10
Ncv	0,75
Nc	0,60
Ne	7,00
Nem	0,41
Nph	6,14
Nr	3,45
total N	340,15
Total	600,00

3. Estimations des incidences de la modification du PLU

■ Incidences sur la prise en compte des risques

La commune de MOUSSON est concernée par les risques naturels et technologique suivants :

Risques naturels identifiés : 5



INONDATION

 sur ma commune : **EXISTANT**



SÉISME

 sur ma commune : **FAIBLE**



MOUVEMENTS DE TERRAIN

 sur ma commune : **EXISTANT**



RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

 sur ma commune : **IMPORTANT**



RADON

 sur ma commune : **FAIBLE**

Risques technologiques identifiés : 2



CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

 sur ma commune : **CONCERNÉ**



POLLUTION DES SOLS

 sur ma commune : **CONCERNÉ**

La procédure n'a aucune incidence concernant les risques sur les personnes et les biens. De par le fait qu'elle vise à retravailler les contours de l'enveloppe urbaine et à créer des zones d'équipements publics et/ d'espaces publics, elle n'induit pas d'augmentation de l'exposition aux risques.

■ Incidences sur le paysage

La présente modification remet par endroit en cause les fondements de la constructibilité mussiniene puisqu'il s'agit d'une part d'affirmer plus nettement la couronne verte, en ajoutant une zone Ncv plus profonde ou encore en rendant inconstructible l'entrée de village face au parking du chemin du Guet, et d'autre part de basculer les sites d'équipements publics à vocation mémorielle (monuments) en un sous-secteur de zonage dédié. C'est le cas de la place de la Prévôté qui est ainsi caractérisée en Nem.



Place de la Prévôté à Mousson
Source : ESTERR

La préservation du paysage typique de MOUSSON, des cônes de vue et de l'environnement naturel est prépondérante dans la présente modification. C'est ce qui a guidé la conduite de la modification du PLU.

Ainsi, l'évolution du PLU ne remet pas fondamentalement en cause le paysage. Elle n'entraîne pas de bouleversements majeurs de la silhouette urbaine du bourg. Les évolutions du règlement graphique et littéral apporteront une meilleure lisibilité aux diverses vocations de la trame urbaine (zone résidentielle, équipements et espaces publics, zone mémorielle, espaces paysagers,...) sans altérer le paysage environnant.

■ Incidences sur le milieu naturel et l'environnement

La commune de MOUSSON n'est pas concernée par des zones particulières de préservation de l'environnement. Par conséquent, puisque le PLU (et a fortiori la présente modification) préserve le milieu naturel et l'environnement, le projet n'a pas d'impact significatif sur les milieux biologiques.

■ Incidences sur les communes voisines

La modification du PLU, du fait du faible impact paysager ou environnemental du projet et de sa situation géographique en haut d'une butte témoin, n'impactera pas les communes limitrophes.

■ Incidences sur le PADD

La présente modification n'a pas d'incidence sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de 2014. En effet, les ambitions portées par la commune restent cohérentes avec le parti d'aménagement et d'urbanisme de la commune décrit dans le PADD.

■ Conclusion

Les évolutions graphiques et réglementaires ne portent pas atteinte à l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme de MOUSSON. Il est donc possible de procéder à sa modification.